COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Monsieur ROUSVOAL, désigné secrétaire de séance, accepte d'assurer cette fonction.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Dérogation au repos hebdomadaire – ouvertures exceptionnelles le dimanche

Monsieur le maire rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail et notamment son article L.3132-26. Le nombre de dimanches travaillés ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée chaque année avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Il précise que, comme l'an dernier les communes de Moulins Yzeure et Avermes se sont concertées et proposent 5 ouvertures exceptionnelles le dimanche pour l'année 2018.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de fixer à 5 le nombre de dimanche pour chaque commerce de détail pour l'année 2018 et d'établir la liste des dimanches pour chaque commerce de détail comme telle :

- pour les commerces du secteur automobile : 21 janvier 2018, 18 mars 2018, 17 juin 2018, 16 septembre 2018 et 14 octobre 2018.
- pour les autres commerces de détail : 02, 09, 16, 23 et 30 décembre 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

PERSONNEL

2 - Convention de mise à disposition d'un agent communal au C.C.A.S

Monsieur le maire rappelle qu'en date du 10 janvier 2017, deux agents du service social ont été mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Avermes.

Il indique que compte tenu de la titularisation récente de madame TEODORU, qui a débuté en contrat d'avenir pendant 3 ans puis a été stagiérisée 1 an, il est proposé de la mettre partiellement à disposition du CCAS, à savoir 60% au CCAS et 40% au service urbanisme.

Cette mise à disposition se traduit par la signature d'une convention de mise à disposition entre la commune d'Avermes et le CCAS pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette convention a pour objet de régler les aspects statutaires et financiers entre les deux établissements.

Il précise que sur le plan statutaire, l'agent mis à disposition relève de la commune d'Avermes en matière disciplinaire, pour l'octroi des autorisations de travail à temps partiel, des congés annuels et des formations professionnelles ou syndicales. La situation administrative de l'agent est entièrement et exclusivement gérée par la commune d'Avermes. Dans le cadre de ses missions, l'agent bénéficie des mêmes garanties statutaires que le personnel de la commune d'Avermes, en matière d'assurance et d'accident du travail.

Cette mise à disposition, organisée, conformément aux dispositions des articles 61 et 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, sera consentie à titre gracieux compte-tenu du lien de rattachement direct entre la commune d'Avermes et le CCAS.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la mise à disposition d'un agent communal au CCAS et autorise monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition et toutes pièces afférentes.

3 - <u>Protection sociale complémentaire des agents - Revalorisation de la participation employeur</u>

Monsieur DENIZOT rappelle qu'en 2012, le conseil municipal a défini la participation de l'employeur dans le cadre de la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité. Depuis 2012 le montant dû par les agents a augmenté mais pas la part de l'employeur.

Il est proposé au conseil municipal de réévaluer la participation employeur, à compter du 1^{er} janvier 2018, dans le respect des termes des délibérations des 13 décembre 2012 et 12 décembre 2013, selon les critères de rémunération ci-après :

Tranche de salaire de base, NBI comprise	Participation employeur par agent à temps complet
1 €à 1 830 €	19,50 €
1 831 € à 2 050 €	21,50 €
2 051 €et au-delà	23,50 €

La participation sera versée directement à l'agent. Elle ne pourra excéder le montant de la cotisation due, et sera proratisée en fonction de la quotité de travail.

Madame AVELIN demande si cette participation est versée à l'agent.

Monsieur le maire répond par l'affirmative en précisant qu'elle est intégrée à la feuille de paie des agents.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus

FINANCES

4 - Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2018

Monsieur le maire explique que l'article L1612-1 du CGCT permet à la municipalité d'ouvrir 25% des crédits des dépenses d'investissement du budget primitif 2017 dans l'attente du vote du budget primitif 2018 qui sera soumis au conseil municipal le 15 février 2018.

Il précise que la collectivité doit payer les premières factures relatives au crépi de l'ancienne école de bourg et la climatisation de la crèche.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette ouverture de crédits d'investissement, conformément à la réglementation.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser monsieur le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts aux sections d'investissement des budgets de l'exercice 2017, hors crédits liés à la dette, et d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif de 2018.

5 - Cimetière : tarifs 2018

6 - Droits de place : tarifs 2018

7 - Photocopies : tarifs 2018

8 - Repas à domicile : tarifs 2018

9 - Restaurant pour les commensaux : tarifs 2018

10 - Salle des fêtes : tarifs 2018

Monsieur le maire indique qu'il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs qui ont été appliqués cette année pour l'année 2018, pour les tarifs du cimetière, des droits de place et des photocopies.

Monsieur BONNEAU demande si les commerçants qui s'installent vers CENTRAKOR paient des droits de place.

Monsieur DENIZOT répond par la négative car il s'agit d'un parking privé et non du domaine public.

Il informe qu'une légère augmentation est proposée pour les repas pris par les commensaux et les repas à domicile servis la semaine qui restent toutefois en dessous du coût de l'alimentation. Pour les repas servis les week-ends et jours fériés, les tarifs sont fixés par la commune d'Yzeure qui nous les fournit. Le prix payé par les administrés est celui que la collectivité paie à la commune d'Yzeure.

Les tarifs de la salle des fêtes augmentent également légèrement. Monsieur le maire précise qu'elle est louée par 60% d'Avermois, 25% par les associations avermoises et 15% pour les non-avermois.

Madame AVELIN demande si la salle est occupée régulièrement.

Monsieur le maire répond qu'effectivement la salle des fêtes est occupée très souvent et que les réservations doivent se faire longtemps à l'avance.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des votants, les tarifs des différents services proposés pour 2018.

11 - Isléa: tarifs 2018

Monsieur le Maire informe que pour les tarifs d'Isléa il est proposé une légère augmentation et une simplification de ceux-ci. Il précise que la ligne chauffage a été supprimée et ventilée dans le prix de la location.

Monsieur ROUSVOAL indique qu'il y a un gros écart avec l'année dernière.

Monsieur DENIZOT explique que jusqu'à présent il y avait un forfait chauffage d'environ 72 euros qui a été intégré au tarif de location. Il précise que bien qu'il n'y ait pas de chauffage toute l'année, la collectivité envisage d'installer la climatisation, d'où l'intégration du forfait dans le prix de la location pour toute l'année pour couvrir les périodes de froid et de chaleur.

Monsieur BONNEAU demande pourquoi l'intégrer au prix de la location et non dans l'amortissement.

Monsieur DENIZOT répond que l'installation d'une climatisation a certes un coût d'amortissement mais la climatisation comme le chauffage ont un coût de fonctionnement qui lui doit être répercuté sur ceux qui l'utilisent, donc intégré au prix de la location.

Monsieur VALLEE GOUDOUNEIX fait une remarque sur le fait que la notice explicative qui était fournie aux élus était utile pour cela. Il demande s'il serait possible d'en avoir une de nouveau car avec la dématérialisation des conseils municipaux elle a disparu.

Monsieur le maire répond qu'elle sera de nouveau fournie car effectivement elle était très utile et très bien faite.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs d'Isléa pour l'année 2018.

12 - Location de matériel communal

Monsieur le maire rappelle que la commune possède du matériel, podium, barnum, qu'elle prête régulièrement à des associations extérieures à la commune ou des municipalités lors de manifestations.

Par délibération du 16 mai 2013, le conseil municipal avait institué des tarifs de location suivants :

- grand barnum 120 euros
- petit barnum 90 euros
- podium en entier 180 euros
- podium par demi 120 euros
- buvette 40 euros

Or, les demandes de prêt sont en hausse constante et génèrent un coût non négligeable pour la commune qui procède également au montage et démontage dudit matériel communal lors des différents prêts.

Monsieur ALBOUY précise que le montage et le démontage nécessite 4 agents pendant 3 heures pour le grand barnum.

Monsieur ROUSVOAL demande si une caution est demandée.

Monsieur le maire répond par la négative car la plupart des demandes de prêt émanent des collectivités pour lesquelles le principe de confiance entre en jeu.

Afin de répondre aux demandes de prêt sans faire supporter totalement le coût par la commune tant de l'entretien de ce matériel communal que des opérations de montage et démontage, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs de prêt de matériel communal en y incluant le montage et le démontage par le personnel communal comme suit :

- grand barnum 150 euros
- petit barnum 120 euros
- podium en entier 220 euros
- podium par demi 150 euros
- buvette 50 euros

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs de location de matériel communal pour l'année 2018.

13 - ALJA: tarifs 2017 – suppression du tarif extérieur

Madame PANDREAU rappelle que par délibération du 7 septembre 2017, le conseil municipal a voté l'actualisation des tarifs de l'ALJA pour l'année 2017.

Elle indique que depuis le mois de septembre, la CAF a informé la commune de la suppression de l'application d'un tarif extérieur dans les critères CAF au titre de son concept L2A. D'où la nécessité de supprimer le tarif extérieur.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs 2017 de l'ALJA et la suppression du tarif extérieur.

14 <u>- Subvention exceptionnelle 2017 pour les sinistrés de Saint-Martin et Saint –Barthélémy – compte bénéficiaire</u>

Monsieur DENIZOT rappelle que suite au passage de l'ouragan IRMA, le 6 septembre 2017, et les dégâts considérables engendrés par ce dernier, l'association des maires de France a appelé à la solidarité nationale pour soutenir les sinistrés de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Un fonds de soutien spécifique a été créé et l'AMF invitait les communes et intercommunalités qui le souhaitaient à y contribuer.

Par délibération du 09 novembre 2017, le conseil municipal a attribué une subvention exceptionnelle de 500,00 euros pour les sinistrés de Saint Martin et Saint Barthélémy.

Monsieur le maire précise que le trésorier payeur général demande que soit précisé le nom de l'organisme titulaire du compte sur lequel la collectivité souhaite verser la subvention accordée.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de désigner comme bénéficiaire de la subvention accordée, l'association des maires de Guadeloupe – Solidarité St M et ST B IRMA 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, désigne comme bénéficiaire de la subvention accordée, l'association des maires de Guadeloupe – Solidarité St M et ST B IRMA 2017

15 - Convention de concession avec la SEAu - bilan au 31 décembre 2016

Monsieur DENIZOT rappelle que par délibération du conseil municipal du 27 janvier 2012, le conseil municipal a désigné la Société d'Équipement de l'Auvergne comme organisme aménageur de la ZAC « Cœur de Ville » et a approuvé la convention de concession d'aménagement.

Conformément à l'article 16 du cahier des charges des concessions et l'article 5.I.I. de la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 sur les SEM locales, le concessionnaire remet au concédant le bilan prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2016 ainsi que le compte rendu annuel d'activité. Conformément à la législation en vigueur, le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) est exprimé en hors taxes.

Monsieur le maire indique que le programme des équipements publics de la ZAC Cœur de Ville prévoyait la réalisation d'une halle de marché par la SEAu en tant que concessionnaire d'aménagement. Or, compte tenu des difficultés d'obtention des subventions par l'opération, il convient de retirer cet équipement du financement de l'opération. La halle sera donc réalisée directement par la commune d'Avermes. Il est donc nécessaire de retirer la halle du bilan financier de la ZAC, laquelle représentait un montant estimé à 125 000 euros hors taxes, au titre de la rétrocession.

Le montant de la participation taxable de la ville d'Avermes est donc ramené de 375 000 € HT à 250 000 € HT.

De plus monsieur le maire informe qu'il est nécessaire de revoir la participation non taxable versée par la commune d'Avermes et de l'augmenter de 63 000 euros afin d'une part de couvrir la perte liée à l'évolution de la TVA sur les opérations d'aménagements représentant un montant de 43 000 euros. D'autre part, il s'agit de prendre en charge une partie de la baisse du prix de cession de l'ilot E à hauteur de 20 000 euros, ilot sur lequel est prévu un programme de construction de logements dont la maison de santé pluridisciplinaire suite aux négociations intervenues avec la société France Loire.

Le montant de la participation non-taxable est donc porté à 324 000 euros (91 000 euros au titre du foncier déjà versé en 2013 et 233 000 euros au titre de l'équilibre global au lieu de 170 000 € prévu à la concession d'aménagement et modifié par avenant n°2).

Monsieur VALLEE GOUDOUNEIX demande des explications complémentaires concernant l'ilot E.

Monsieur DENIZOT explique que la collectivité a accepté une baisse du prix de vente de l'ilot de 20 000 euros pour permettre l'installation de la maison de santé. Il s'agit d'ajustements techniques et d'une volonté politique pour permettre cette installation. En fin de ZAC, l'équilibre pourrait être déficitaire de 20 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver le bilan actualisé au 31 décembre 2016 ainsi que le compte rendu annuel d'activité.
- d'autoriser la signature de l'avenant n°4 correspondant à ces modifications.
- d'autoriser le versement de la participation communale d'équilibre globale de l'opération (non taxable) d'un montant hors taxes de 21 000 euros au titre de l'exercice 2017.

• d'autoriser le versement de la participation communale affectée à l'aménagement de l'entrée de la ZAC (participation taxable) d'un montant de 30 000 euros hors taxes (36 000 euros toutes taxes comprises) au titre de l'exercice 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

16 - Construction d'une halle couverte ou semi couverte pour les marchés – demande de subvention au titre du LEADER (délibération posée sur table)

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de son programme d'aménagement du centre-ville dont le projet de dynamisation du commerce de proximité, la municipalité a inscrit la construction d'un équipement public structurant, une halle pour les marchés.

Cet équipement apportera une plus-value en termes de :

- maintien et d'attractivité des commerçants non sédentaires de manière confortable toute l'année
- valorisation du marché hebdomadaire et de son évolution
- circuits courts dans une logique de complémentarité avec les actions engagées par la municipalité qui introduit les produits locaux dans la fabrication des repas de la restauration scolaire via entre autre l'utilisation de la plateforme départementale « Agrilocal » et l'organisation du Marché des Producteurs de Pays en partenariat avec la Chambre d'Agriculture.
- développement d'une offre commerciale non sédentaire en centre-ville complémentaire aux commerces et services de proximité.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la construction de la halle, d'approuver le plan de financement correspondant et de solliciter la subvention au titre du FEADER – LEADER.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

URBANISME

17 - <u>Convention entre la commune d'Avermes et Moulins Habitat pour la rétrocession des</u> équipements et espaces com<u>muns du lotissement de Chavennes</u>

Monsieur ALBOUY indique que Moulins Habitat va réaliser un lotissement nommé Lotissement de Chavennes de 9 lots situé Chemin de Chavennes. Ces lots constitueront des locations – ventes de maisons types, permettant après un certain nombre d'années de pouvoir acquérir le bien immobilier en prenant en charge l'emprunt, les premières années les occupants payant un loyer.

Il précise que ce lotissement sera équipé de voiries, d'espaces verts et de réseaux divers que Moulins Habitat souhaite rétrocéder à la commune lorsque toutes les opérations seront terminées. Les frais d'acte et autres frais annexes seront à la charge du lotisseur.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention entre la commune d'Avermes et Moulins Habitat prévoyant les modalités de reprise des équipements et des espaces communs du futur lotissement et d'autoriser monsieur le maire à la signer.

Monsieur LARTIGAU demande si ces habitations seront classées en logements sociaux.

Monsieur DENIZOT répond par l'affirmative, indiquant que l'agrément de financement est de type prêt locatif social (PLS).

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la convention entre la commune d'Avermes et Moulins Habitat prévoyant les modalités de reprise des équipements et des espaces communs du futur lotissement et autorise monsieur le maire à la signer.

18 - <u>Cession d'une partie de la parcelle ZA 110 située Les Bourabiers au SICTOM Nord Allier</u>

Monsieur ALBOUY explique que le SICTOM a souhaité acquérir un terrain dans le cadre d'un projet d'extension de la déchèterie. Ce projet d'extension inclue également une réorganisation du cheminement pour plus de sécurité entre les véhicules des particuliers et du SICTOM.

Après des négociations entre la commune d'Avermes et le SICTOM Nord Allier sur la cession d'une partie de la parcelle ZA 110 pour une superficie de 1 714 m² environ située « Les Bourabiers », il est proposé au conseil municipal :

- de céder une partie de la parcelle ZA 110 pour une superficie de 1 714 m² environ située « Les Bourabiers » au SICTOM Nord Allier,
- de dire que le prix sera de 5,18 euros par mètre carré soit un total de 8 878,52 euros environ,
- de désigner monsieur le maire ou un adjoint délégué afin de signer tous documents à venir.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

18 - Dénomination des voiries desservant la ZAC Cœur de Ville

Monsieur ALBOUY explique que l'aménagement de la ZAC Cœur de Ville a débuté et qu'il convient de dénommer les voies assurant sa desserte.

Il est proposé au conseil municipal de dénommer les voies desservant la ZAC Cœur de Ville comme suit et conformément au plan joint : Rue de la Laïcité, Place de la Laïcité, Rue de la Solidarité et Allée du Pensionnat.

Monsieur VALLE GOUDOUNEIX demande pourquoi avoir choisi « laïcité » plutôt que des noms d'Avermois ou de personnes célèbres.

Monsieur DENIZOT répond que cela évitera toute confusion avec la commune de Moulins et celles de Neuvy, Coulandon, Montilly et Bressolles qui ont le même code postal que la commune d'Avermes.

Monsieur ALBOUY indique qu'un certain nombre de salles ont déjà le nom d'Avermois.

Madame PANDREAU dit que la « solidarité » trouve sa place dans un quartier destiné à une vie solidaire, entre commerces de proximité, logements sociaux, crèche, maison de santé...

Madame CHAPIER remarque que le terme de « laïcité » est utilisé à tout va.

Monsieur DENIZOT rappelle que le terme « laïcité » figure dans la Constitution et représente bien l'évolution de la société française.

Monsieur VALLEE GOUDOUNEIX précise qu'il n'a pas de souci avec le terme « laïcité » mais avec le nom des rues qui sont proches et qui sont des noms de personnes connues.

Monsieur ALBOUY indique qu'il y aura au cours de l'année d'autres noms de voies à donner. Il est prêt à recevoir des propositions d'autres élus que ceux de la commission urbanisme et tous les élus sont associés à la réflexion de noms de rues pouvant rappeler l'histoire d'Avermes.

Monsieur JULIEN déclare que ces dénominations n'ont pas d'aspect politique mais concerne tout le social, c'est une philosophie.

Monsieur LARTIGAU déclare qu'il est pour la « laïcité » car actuellement beaucoup battent en brèche ce principe, alors même que la laïcité permet de rappeler l'importance de la loi de 1905 sur la séparation de l'église et de l'Etat.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les dénominations proposées.



20 - <u>Convention de partenariat entre la commune d'Avermes et le SICTOM Nord-Allier dans le cadre de la Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD)</u>

Monsieur JULIEN indique que dans le cadre de la semaine européenne du développement durable, la commune d'Avermes et le SICTOM Nord-Allier souhaitent s'associer afin d'intégrer à la saison culturelle, et par le biais de la musique, des opérations de sensibilisation.

Il précise que les animations présentées ont pour but d'inciter le public à développer des gestes éco-citoyens, dont notamment le recyclage voir le zéro déchet.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention, qui précise les engagements de la commune d'Avermes et du SICTOM Nord-Allier, et d'autoriser monsieur le maire à la signer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la convention de partenariat avec le SICTOM Nord-Allier dans le cadre de la semaine européenne du développement durable et autorise monsieur le maire à la signer.

Motion de soutien du conseil municipal à la motion de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité »

Monsieur le maire informe que lors du Congrès national du 30 septembre et 1er octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29), l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) a adopté une motion sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité ».

L'AMRF demande au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, doit être mené malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité. Ce fut le cas dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, l'AMRF proposera, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité, un texte à destination du Parlement. Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une loi-cadre « communes et ruralités ».

Le conseil municipal d'Avermes, à l'unanimité, approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité et s'associe solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loicadre « commune et ruralité ».

Questions diverses

Désenrochement du site de Chavennes : monsieur VALLEE GOUDOUNEIX dit qu'un article sur le désenrochement de Chavennes et des Verdiaux, est paru récemment dans La Montagne et qu'une association de riverains s'est constituée. Il souhaite connaître la position de la commune sur ce sujet.

Monsieur DENIZOT rappelle que le désenrochement fait l'objet d'un accord entre la préfecture et le conseil départemental, maître d'ouvrage de ces travaux. Il indique que la collectivité est dans l'attente des résultats de l'enquête publique et qu'actuellement la commune n'a pas été questionnée par les riverains.

Monsieur BONNEAU dit que cela est du domaine de l'Etat.

Monsieur le maire répond que cela n'est pas uniquement du domaine de l'Etat mais de la compétence de l'Etat pour autoriser ou non de tels travaux.

- Dématérialisation du conseil municipal: monsieur VALLEE GOUDOUNEIX informe que lorsqu'une séance du conseil est archivée, l'élu n'a plus ses annotations. Il demande si c'est possible de corriger cela.
 - Monsieur le maire répond que le fournisseur de l'application va être interrogé à ce sujet.
- Fabrique du Père Noël: madame PANDREAU remercie les membres de la commission vie associative pour l'organisation de la fabrique du Père Noël. Elle précise avoir eu de nombreux retours très positifs des familles.
- Cross des Isles: monsieur FAYE rappelle que le cross des Isles aura lieu le dimanche 17 décembre à compter de 10h00, et que tous les élus sont conviés à cette manifestation.
- ➤ <u>Vœux à la population</u>: monsieur le maire rappelle que les vœux à la population se dérouleront le jeudi 4 janvier 2018 à 18h30 à Isléa.
- ➤ <u>Vœux au personnel</u>: madame CHAPOVALOFF rappelle que les vœux au personnel auront lieu samedi 6 janvier 2018 et que les élus doivent aider à la mise en place, au service et au nettoyage.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.